

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2012**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 6 février 2012 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Thérèse Gagnon Nancy Paquet
MM. les conseillers	Steeve Lavoie Pascal Dufour Dominic Côté Ghyslain Lapointe (arrivée à 19 h 3)

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--------------------------------------------------------	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2012-02-016 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-02-017 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2012**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-02-018      APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer au montant de quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et dix cents (42 998,10 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de huit mille quatre cent vingt-six dollars et trente-huit cents (8 426,38 \$), et les salaires payés au montant de neuf mille cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (9 187,79 \$).

**D'imputer** ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante mille six cent douze dollars et vingt-sept cents (60 612,27 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4153 à 4176.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2012-02-019      NOMINATION - REPRÉSENTATION DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ - O.M.H. DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**DE** nommer Mme Colombe Canuel Lagacé à titre de représentante des citoyens de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, afin de siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**QUE** le mandat est pour un terme de deux (2) ans, soit de février 2012 à mars 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-02-020      DÉSIGNATION - PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE - ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour de la liste des personnes responsables désignées par le conseil de la MRC de Matane pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les services offerts par le personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane sont fournis aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts sont assumés par la Municipalité pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions est transmis à la MRC de Matane;

**CONDIDÉRANT QUE** ces désignations sont temporaires, soit jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales intervienne entre la MRC de Matane et les municipalités locales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**DE** nommer M. Donald Parent, opérateur de machinerie municipale et préposé à l'entretien général, personne responsable de la gestion des cours d'eau, et ses substituts, MM. Réginald Bernier, journalier, et Cyril Gagnon, opérateur surnuméraire de machinerie municipale et préposé surnuméraire à l'entretien général, et ce, afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

**D'**autoriser la directrice générale à transmettre la présente résolution à la MRC de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-02-21**

**ABROGATION – RÉOLUTION NUMÉRO 2012-01-008**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D'**abroger la résolution numéro 2012-01-008.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX AINSI QUE SES AMENDEMENTS, ET DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

M. le conseiller Steve Lavoie donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2012-01, intitulé « Règlement numéro 153 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux ainsi que ses amendements, et décrétant le traitement des élus municipaux ».

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération de base annuelle du maire à 7 924 \$.

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération de base annuelle des conseillers à 2 641,33 \$.

Ce règlement prévoit la rémunération additionnelle du maire suppléant ou du président d'assemblée.

Ce règlement prévoit la rémunération additionnelle du maire suppléant dans le cas où il y aurait une absence prolongée du maire.

Ce règlement prévoit que la rémunération de base annuelle des élus municipaux sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ce règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012 conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, (L.R.Q., chapitre T-11.001).

Copies du règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que sa lecture est faite lors de l'adoption du projet de règlement, M. le conseiller Steeve Lavoie demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-02-022**

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX AINSI QUE SES AMENDEMENTS, ET DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

La directrice générale procède à la lecture du projet de règlement numéro 2012-01, et ce, à la demande de M. le conseiller Steeve Lavoie.

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait lecture du projet de règlement numéro 2012-01, intitulé « Règlement abrogeant le Règlement numéro 153 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux ainsi que ses amendements, et décrétant le traitement des élus municipaux »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le projet de règlement numéro 2012-01, intitulé « Règlement abrogeant le Règlement numéro 153 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux ainsi que ses amendements, et décrétant le traitement des élus municipaux ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-02-023**

**ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE D'UN TRACTEUR BIDIRECTIONNEL ÉQUIPÉ D'UN SOUFFLEUR À NEIGE, D'UNE GRATTE MULTIFONCTION, D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE FRONTALE, D'UN CHARGEUR CÔTÉ MOTEUR ET D'UNE EXCAVATRICE AVEC BRAS (BOOM) EXTENSIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un tracteur bidirectionnel équipé d'un souffleur à neige, d'une gratte multifonction, d'une débroussailleuse frontale, d'un chargeur côté moteur et d'une excavatrice avec bras (boom) extensif;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé à l'ouverture de la soumission reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée est conforme aux documents de l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2012**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D’adjuger** le contrat concernant la fourniture d’un tracteur bidirectionnel équipé d’un souffleur à neige, d’une grappe multifonction, d’une débroussailleuse frontale, d’un chargeur côté moteur et d’une excavatrice avec bras (boom) extensif, en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit Performance Rimouski inc., et ce, faisant suite à un appel d’offres public, pour la somme de deux cent onze mille neuf cent cinquante dollars (211 950 \$), dont cent trente-cinq mille neuf cents dollars (135 900 \$) non taxables, et soixante-seize mille cinquante dollars (76 050 \$) taxables.

**D’autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 330 00 526.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2012-02-024**

**ADOPTION - POLITIQUE NUMÉRO 2012-02, INTITULÉE « POLITIQUE CONCERNANT L’APPELLATION DES TITRES D’EMPLOI ET LA DESCRIPTION DES TÂCHES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane juge opportun d’adopter une politique concernant l’appellation des titres d’emploi et la description des tâches à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture de la politique numéro 2012-02 est faite par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D’adopter** la politique numéro 2012-02, intitulée « Politique concernant l’appellation des titres d’emploi et la description des tâches à la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2012-02-25**

**MANDAT - MME HÉLÈNE BOUFFARD, NOTAIRE - SERVITUDE DE PASSAGE - LOT 5-22-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER - MME MARIE-FRANCE GAUTHIER - TRAVAUX AUX RÉSEAUX D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QU’**une entente a été signée le 28 juin 1976 entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane représentée par M. Jean-Thomas Murray,

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2012**

maire, et M. Damasse Gosselin, propriétaire d'une partie du lot 5-22-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, à Saint-René-de-Matane, et ce, dans le but de fournir à la Municipalité de Saint-René-de-Matane une servitude de passage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente, signée devant témoins, n'a fait l'objet d'aucun acte notarié, à ce jour;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du terrain situé sur le lot 5-22-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, appartenant à Succession Damase Gosselin, a été vendue à Mme Marie-France Gauthier, en date du 4 mai 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont devenus nécessaires pour la mise à niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'obtenir une servitude de passage sur la propriété de Mme Marie-France Gauthier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de régulariser cette servitude de passage par acte notarié;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater Mme Hélène Bouffard, notaire, pour procéder à l'élaboration, la rédaction et la publication d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur le lot 5-22-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Municipalité de Saint-René-de-Matane, propriété de Mme Marie-France Gauthier, et ce, dans le cadre des travaux devenus nécessaires aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** la dépense est de sept cent quarante-trois dollars (743 \$), taxes en sus.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié concernant la servitude, de même que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 01 721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2012-02-26**

**MANDAT - MME HÉLÈNE BOUFFARD, NOTAIRE - SERVITUDE DE PASSAGE - LOTS 5-21-P ET 5-23-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER - M. RÉJEAN CORBIN ET MME MADELEINE CARRIER - TRAVAUX AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée le 28 juin 1976 entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane représentée par M. Jean-Thomas Murray, maire, et M. Damasse Gosselin, propriétaire d'une partie des lots 5-21-P et 5-23-P,

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2012**

rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, à Saint-René-de-Matane, et ce, dans le but de fournir à la Municipalité de Saint-René-de-Matane une servitude de passage;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée le 5 février 1979 entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane représentée par M. Jean-Yves Murray, maire, et M. Marcel Gosselin et Mme Céline Gosselin, les propriétaires des lots 5-21-P et 5-23-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, à Saint-René-de-Matane, et ce, dans le but de fournir à la Municipalité de Saint-René-de-Matane une servitude de passage;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ententes, signées devant témoins, n'ont fait l'objet d'aucun acte notarié, à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis ces ententes, il y a eu vente de la propriété à quelques reprises;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires actuels sont M. Réjean Corbin et Mme Madeleine Carrier;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont devenus nécessaires pour la mise à niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'obtenir une servitude de passage sur la propriété de M. Réjean Corbin et Mme Madeleine Carrier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de régulariser cette servitude de passage par acte notarié;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 2011-06-124.

**DE** mandater Mme Hélène Bouffard, notaire, pour procéder à l'élaboration, la rédaction et la publication d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur les lots 5-21-P et 5-23-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Municipalité de Saint-René-de-Matane, propriété de M. Réjean Corbin et de Mme Madeleine Carrier, et ce, dans le cadre des travaux devenus nécessaires aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** la dépense est de sept cent quarante-trois dollars (743 \$), taxes en sus.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié concernant la servitude, de même que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 01 721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

2012-02-27

**MANDAT - MME HÉLÈNE BOUFFARD, NOTAIRE – CESSIION DE TERRAIN - LOT 5-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER - M. GILBERT FORTIN - TRAVAUX AUX RÉSEaux D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de pompage situé sur la rue Gagnon, lot 5-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, est construit sur un terrain appartenant à deux propriétaires distincts;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment a été construit il y a plusieurs années, soit lors des travaux de construction du réseau d'égout au cours des années 1970;

**CONSIDÉRANT QU'**un des propriétaires du terrain, soit M. Gilbert Fortin cède à titre gratuit à la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le terrain d'une superficie de 52,3 mètres carrés, situé sur le lot 5-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater Mme Hélène Bouffard, notaire, pour procéder à l'élaboration, la rédaction et la publication d'un acte de cession sur le lot 5-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Municipalité de Saint-René-de-Matane, propriété de M. Gilbert Fortin, et ce, dans le cadre des travaux devenus nécessaires aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** la dépense est de huit cent quarante-trois dollars (843 \$), taxes en sus.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié concernant la servitude, de même que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 01 721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

2012-02-28

**ADMQ - FORMATION LE 1<sup>ER</sup> MARS 2012 À MATANE : « LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LES NOUVELLES OBLIGATIONS DU DIRECTEUR » - FORMATION LE 3 MAI 2012 À MATANE : « DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES DE NOUVELLE GÉNÉRATION DANS LA MOUVANCE DE LA GESTION CONTRACTUELLE**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**D'**autoriser l'inscription de Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay aux formations « La Loi sur l'accès à l'information et les nouvelles obligations du directeur général » dispensée à Matane le 1<sup>er</sup> mars 2012, et « Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle » dispensée le 3 mai 2012 à Matane.



D'autoriser le paiement du coût d'inscription pour un montant de deux cent soixante dollars (260 \$), taxes en sus, pour chaque formation, pour un total de cinq cent vingt dollars (520 \$), taxes en sus.

**QUE** sur confirmation de la présence à la formation intitulée « Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle », les frais d'inscription seront remboursés par la Mutuelle des municipalités du Québec.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 454.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

2012-02-029

#### **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - BPR-INFRASTRUCTURE INC. - ASSISTANCE TECHNIQUE - FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU - STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** la stratégie d'économie d'eau potable lancée le 28 mars 2011 pour inciter tous les citoyens du Québec à agir pour économiser l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie comporte une série de mesures pour lesquelles chaque municipalité doit prendre action immédiatement pour produire un état de la situation et un plan d'action, incluant une liste de propositions de mesures d'économie d'eau, et adopter une réglementation sur l'eau potable, de produire un bilan de l'usage de l'eau, mesurer l'eau distribuée et, si nécessaire, mettre en place un programme de détection et de réparation des fuites; présenter un rapport annuel sur la gestion de l'eau au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ces nouvelles obligations municipales doivent être mises en œuvre et complétées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre de service présenté par BPR-Infrastructure inc. pour la réalisation de la première activité obligatoire exigée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), soit la production du « Bilan sommaire de l'usage de l'eau potable ».

**QUE** selon les résultats obtenus à la suite du « Bilan sommaire de l'usage de l'eau potable », il sera possible d'évaluer les activités nécessaires à la réalisation du plan d'action qui constitue la deuxième étape obligatoire de la « Stratégie d'économie d'eau potable ».

**QUE** pour réaliser ce mandat, le budget maximal est de mille cinq cents dollars (1 500 \$), taxes en sus, avec un mode de facturation horaire, où seules les activités réalisées seront facturées, sans limite de taux selon le décret 1235-87 concernant le tarif des honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par les ingénieurs.

**QUE** ce travail est admissible en priorité 2 au programme de retour de la taxe sur l'essence TECQ 2010-2013.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 412 00 444.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2012-02-030**

**DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VIANNEY - REMISE EN OPÉRATION DE LA SCIERIE BOIS SERCO - DEMANDE DE SURSIS AU MRNF CONCERNANT LE TRANSFERT DU CAAF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Vianney a été informée le 24 novembre 2011 de la fermeture de l'usine locale Bois SERCO pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte actuel de crise économique qui persiste toujours, cette décision met fin à l'emploi de 30 travailleurs, accentuant encore davantage la dévitalisation de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Vianney a signifié sa volonté de s'engager dans un processus visant la relance de l'usine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accorde son appui moral à la Municipalité de Saint-Vianney dans le processus visant la relance de l'usine.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de surseoir à toute décision visant le transfert des approvisionnements provenant de la forêt publique et d'aménagement destinés à Bois SERCO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-02-031**

**AUTORISATION - SUPERVISION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFFECTÉS AU SERVICE DE VOIRIE - SAISON ESTIVALE 2012 - M. LE MAIRE ROGER VAILLANCOURT**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D'autoriser** le maire Roger Vaillancourt à superviser les employés municipaux responsables des travaux de voirie en saison estivale afin de bonifier, si besoin, la Politique concernant l'appellation des titres d'emploi et la description des tâches à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-02-032**

**AUTORISATION - AVIS JURIDIQUE - DOSSIER MME LINDA FILLION C. MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - JUGEMENT PRONONCÉ LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2012**

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour Supérieure, prononcé 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans le dossier de Mme Linda Fillion c. Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'avoir un avis juridique concernant l'interprétation des termes utilisés dans le jugement de la Cour Supérieure, prononcé le 1<sup>er</sup> septembre 2010, à savoir : « Motifs sérieux »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater M. Jean-Pierre Chamberland, avocat, à fournir à la Municipalité de Saint-René-de-Matane un avis juridique concernant l'interprétation des termes utilisés aux articles 47 et 54 du jugement de la Cour Supérieure, prononcé le 1<sup>er</sup> septembre 2010, portant le no 100-17-000905-085, à savoir : « Motifs sérieux ».

**QUE** la dépense sera imputée au poste budgétaire 02 190 00 412.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2012-02-033**

**AUTORISATION - M. JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT - QUITTANCE DANS LE DOSSIER ROCHE LTÉE C. MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté et, résolu :

**DE** mandater M. Jean-Pierre Chamberland, avocat, à signer pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane, la quittance nécessaire dans le dossier Roche ltée, Groupe-conseil c. Municipalité de Saint-René-de-Matane, N/D : A-2-111.430, V/D : 10-2377/JP.

**QUE** la dépenses est imputée au poste budgétaire 02 190 00 412.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2012-02-034**

**AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE N° F023-92664 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - PHASE 11 - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX - LVM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de la facture n° F023-92664 datée du 12 janvier 2012, à LVM inc., pour un montant de trois mille trois cent six dollars et quatre-vingts cents (3 306,80 \$),

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2012**

taxes en sus, et ce, dans le cadre du contrôle qualitatif des matériaux du « Projet aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux, phase II ».

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 01 722.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**SOGERM - COMTE RENDU - SÉANCE DE JANVIER 2012**

M. le conseiller Steeve Lavoie donne un compte rendu de la séance de janvier 2012 de la SOGERM.

**MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JANVIER 2012**

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance de janvier 2012 de la MRC de Matane.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a aucun point à traiter à ce point de l'ordre du jour.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2012-02-035 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 6 février 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale et**  
**secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg